

**Séminaire Entrepreneurs,  
villes et territoires**

*organisée grâce aux parrains  
de l'École de Paris :*

Algoé<sup>2</sup>  
Alstom  
ANRT  
AREVA<sup>2</sup>  
CEA  
Chaire "management multiculturel  
et performances de l'entreprise"  
(Renault-X-HEC)  
Chambre de Commerce  
et d'Industrie de Paris  
CNES  
Conseil Supérieur de l'Ordre  
des Experts Comptables  
Crédit Agricole SA  
Danone  
Deloitte  
École des mines de Paris  
ESCP Europe  
Fondation Charles Léopold Mayer  
pour le Progrès de l'Homme  
Fondation Crédit Coopératif  
Fondation Roger Godino  
France Télécom  
FVA Management  
Groupe ESSEC  
HRA Pharma  
IBM  
IDRH  
IdVectoR<sup>1</sup>  
La Poste  
Lafarge  
Ministère de l'Industrie,  
direction générale de la compétitivité,  
de l'industrie et des services  
OCP SA  
Paris-Ile de France Capitale Economique  
PSA Peugeot Citroën  
Reims Management School  
Renault  
Saint-Gobain  
Schneider Electric Industries  
Thales  
Total  
Wight Consulting<sup>2</sup>  
Ylios

<sup>1</sup> pour le séminaire  
Ressources technologiques et innovation  
<sup>2</sup> pour le séminaire Vie des affaires

(Liste au 1<sup>er</sup> juillet 2011)

**MAGIE ÉLECTORALE  
ET RÉALITÉS DÉMOCRATIQUES**

par

**Stéphane COTTIN**

Chargé de mission, secrétariat général du Gouvernement

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2011

Compte rendu rédigé par Loïc Vieillard-Baron

**En bref**

Derrière l'admirable principe politique de l'élection démocratique, se cachent de nombreuses difficultés de fonctionnement susceptibles de mettre en échec son intégrité. Les gouvernants peuvent ainsi manipuler les résultats des élections en jouant sur le mode de scrutin ou sur le découpage des circonscriptions. Les modalités pratiques des élections peuvent insidieusement repousser certaines catégories d'électeurs par les efforts trop grands qu'elles leur imposent. Le moment du dépouillement et les critères de nullité d'un bulletin ouvrent des possibilités de fraude dont certains savent tirer parti. Les arcanes du Code électoral permettent à celui qui veut contester une élection de trouver de nombreux arguments. Et l'on constate qu'à chaque élection, toutes ces difficultés émergent. Pourtant, aujourd'hui, le système fonctionne de manière satisfaisante. Les observations de Stéphane Cottin permettent d'en élucider les raisons.

*L'Association des Amis de l'École de Paris du management organise des débats et en diffuse  
des comptes rendus ; les idées restant de la seule responsabilité de leurs auteurs.  
Elle peut également diffuser les commentaires que suscitent ces documents.*

## EXPOSÉ de Stéphane COTTIN

Cet exposé s'appuie sur mon expérience au poste de greffier du Conseil constitutionnel, institution qui est le juge des quatre élections nationales que notre pays connaît : les élections des sénateurs, des députés, du président de la République, et les référendums nationaux. À ce titre, j'ai eu l'occasion d'observer de près le fonctionnement de la machinerie électorale et les innombrables raisons qui conduisent à douter du verdict des urnes à l'issue du dépouillement, et qui engendrent des recours auprès du Conseil constitutionnel. Il y a d'ailleurs, à l'intérieur de notre population, des personnalités plus ou moins pathologiques et que l'on nomme les "réquerrants récurrents" ou "quérulents" selon un terme d'origine psychiatrique, qui aiment multiplier les recours et savent les argumenter assez correctement. J'ai ainsi vu plusieurs dizaines de recours pour un seul bureau de vote. Aussi, on pourrait penser que le système électoral est fragile.

De fait, des travaux de mathématiciens démontrant une forme d'incapacité intrinsèque du système électoral à faire ce qu'il prétend faire, c'est-à-dire à refléter la volonté des citoyens, ont, d'une certaine manière, théorisé l'une de ses nombreuses fragilités apparentes.

Ainsi, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, le mathématicien Condorcet avait construit des modèles montrant qu'un même groupe de personnes pouvait élire des candidats différents selon le mode de scrutin choisi : uninominal à un tour, uninominal à deux tours, par exemple. Il voulait prouver que ce n'était pas la volonté de gens qui décidait de celui qui serait élu mais le système électoral choisi. C'est d'ailleurs quelque chose que l'on connaît bien au travers des débats sur la proportionnelle dans le cas des élections des députés : il peut se produire des configurations dans lesquelles l'Assemblée trouverait une majorité à droite si le scrutin était majoritaire par circonscription (celui qui arrive premier dans sa circonscription est élu) ou à gauche s'il était proportionnel à l'échelle nationale (le nombre de députés de chaque parti sera proportionnel au score du parti sur l'ensemble du territoire). Il s'ensuit que les gouvernants peuvent chercher à manipuler les élections en jouant sur le système.

Pour influencer le résultat indépendamment de la volonté des électeurs, les gouvernants peuvent aussi agir sur le découpage géographique des circonscriptions électorales, faisant entrer par exemple une ville connue pour sa majorité à gauche dans une circonscription rurale qui vote plutôt à droite, et faire ainsi basculer le résultat final à gauche, ou inversement. En France, le département du Var possède ainsi quelques découpages surprenants si on les considère strictement du point de vue de la géographie, mais beaucoup moins si on les observe du point de vue de la répartition géographique des préférences partisanes de la population : ils visent à optimiser le nombre de cantons votant à droite. Dans mon milieu professionnel, on a pu surnommer ce curieux découpage, un "découPasquage", en mémoire de l'ancien ministre de l'Intérieur Charles Pasqua, qui aurait eu une propension à faire ce genre de calcul... Je souligne au passage qu'une telle optimisation est un problème topologique particulièrement ardu, susceptible de requérir des recherches pointues en mathématique. Un mathématicien comme Michel Balinski, chercheur à l'École polytechnique, a beaucoup travaillé sur ce genre de questions. Il a d'ailleurs régulièrement droit à une page dans *Le Monde* lors des élections nationales.

### **Et pourtant, le système marche...**

Cependant, j'ai aussi constaté que le système de la V<sup>e</sup> République, âgé d'une cinquantaine d'années, résiste bien à toutes ces situations d'impasses théoriques ou pratiques, supportant assez bien la multitude des heurts qui le frappent à chaque élection. Je vais présenter ces observations à partir de nombreux exemples plus ou moins anecdotiques mais qui brossent globalement un panorama représentatif de cette double réalité : un système qui ne devrait pas marcher et qui marche.

## **Un droit électoral peu adapté**

Le Code électoral actuel offre de nombreuses opportunités pour contester une élection, car il est mal constitué du fait de son histoire.

Le premier Code électoral a été codifié en 1954 par compilation des lois qui avaient été mises au point à partir de 1884. Or, au cours de ces soixante-dix années, beaucoup de pratiques apparaissent, comme l'utilisation des bulletins de vote à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ou de l'isoloir en 1911.

Après le changement de régime institutionnel français de 1958, on s'est empressé de jeter le Code existant pour marquer l'entrée dans un temps nouveau. Mais comme il fallait néanmoins donner des bases pour régir les élections qui venaient, on l'a repris un peu dans l'urgence. Ainsi, on a séparé nettement une partie L (législative) contenant les grands principes des élections et une partie R (réglementaire) contenant les considérations pratiques comme la taille des bulletins ou la couleur de l'encre, alors que le Code de 1954 les mélangeait. Les modifications ayant porté uniquement sur la forme, le Code qui en a résulté a eu encore plus de manques par rapport aux besoins du moment que n'en avait celui de 1954 par rapport aux besoins de son époque. À titre d'exemple, on n'a même pas écrit une partie spécifique pour l'élection présidentielle et le referendum qui étaient pourtant des innovations électorales majeures du changement de régime. Le Code actuel étant l'héritier direct de celui-ci, ces parties manquent toujours.

À propos de l'élection présidentielle, je relève que c'est un élément imprévu qui a conduit à ce qu'elle se déroule à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai, ce qui est relativement insatisfaisant du point de vue de l'élaboration des listes électorales, c'est-à-dire les listes des gens qui auront le droit de voter. En effet, le législateur avait initialement, dans sa sagesse, prévu le délai le plus court possible entre la date de clôture des listes et celle des élections. C'est pourquoi, au début, les élections étaient fixées en mars, l'inscription sur les listes étant close à la fin de l'année précédente. Cela laissait un délai de deux mois pour les traiter et les rendre opérationnelles pour l'élection. Malheureusement, le décès du président Pompidou en cours de mandat au mois d'avril a provoqué l'organisation de l'élection présidentielle en dehors de la temporalité initialement prévue. Concrètement, depuis lors, cette élection a lieu en mai. Le décalage entre la date de clôture des listes et celle des élections s'est donc allongé de près de deux mois.

Comme exemple du décalage entre le Code et la pratique, je souligne aussi la faiblesse de la codification du financement des campagnes électorales puisqu'elle tient entre les paragraphes L 52-4 et L 52-15, alors que les questions de financement ont pris beaucoup d'importance au cours des décennies et sont devenues une source importante de contentieux. Un grand nombre des éléments juridiques qui servent à gérer ces questions se trouvent en pratique dans des lois ou des réglementations extérieures au Code, voire dans de simples circulaires rédigées dans leurs bureaux par des technocrates comme moi quelques mois avant chaque élection. Elles ont donc un poids démocratique faible.

Je pourrais multiplier les exemples d'inadéquation entre le Code et la réalité. Ainsi, il subsiste dans le Code des articles qui sont continuellement bafoués sans que personne n'intervienne, tellement ils sont évidemment obsolètes pour tout le monde. Par exemple, le Code de 1954 avait été rédigé dans une période où le papier était très coûteux si bien que l'on avait interdit la distribution de tracts lors des campagnes électorales.

### **La fraude et la sincérité de l'élection**

L'existence des fraudes est un sujet propice aux contentieux mais il est plus subtil qu'il n'y paraît. On peut en effet frauder de toutes sortes de manières : en mettant de faux bulletins dans les urnes, en faisant une tache ou une rature sur un bulletin pendant le dépouillement de façon à l'annuler, et bien sûr en truquant les listes électorales et en y ajoutant des faux

électeurs. Or, le juge électoral n'est pas là pour condamner des pratiques illégales mais pour juger si l'élection reflète correctement la volonté des électeurs. Aussi peut-il valider l'élection d'un élu même si ce dernier ou son équipe ont commis des fraudes, tout en avisant le juge pénal qui, de son côté, condamnera peut-être l'élu. L'affaire Jean Tiberi illustre très bien cette double dimension (électorale et pénale) de la fraude et la manière dont elles interagissent.

Dans cette affaire, la concurrente de Jean Tiberi avait porté un contentieux sous prétexte que celui-ci aurait profité de son poste de maire du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris pour inscrire de nombreux faux électeurs sur les listes électorales. Après une enquête rapide, le fait a été avéré : il y avait environ huit cents faux électeurs. Pourtant, nous avons validé l'élection car ce nombre était nettement moins important que l'écart de trois mille voix en sa faveur à la clôture du scrutin. Ainsi, même sans ces huit cents voix, il aurait largement été élu.

Toutefois, le juge électoral a fait savoir sans équivoque qu'il considérait les pratiques de Jean Tiberi comme particulièrement répréhensibles. Il a employé le terme de *condamnabile*, qui est le terme le plus fort de son vocabulaire, plus fort que *blâmable* et que *regrettable*. Dans ces conditions, les autres acteurs de la sphère judiciaire ont compris qu'ils avaient le droit, et même le devoir, d'agir selon leur compétence. La juridiction pénale s'est mise en action et une condamnation a été finalement prononcée. Le problème, c'est que cette juridiction fonctionne lentement compte tenu de son obligation de présomption d'innocence et d'enquête. Aussi n'a-t-elle rendu son verdict que douze ans plus tard. Néanmoins une forme d'équilibre entre les éléments de sincérité de l'élection et les éléments de triche a été trouvée.

### **L'expérience des juges électoraux**

Au moment des élections législatives, le Conseil constitutionnel reçoit plusieurs centaines de recours en dix jours, qu'il doit trancher au plus vite. Les membres de cette institution se répartissent les affaires selon leur spécialité et finalement proposent ou refusent l'annulation. Pour trouver en si peu de temps la vérité, il faut avoir de l'expérience. C'est pourquoi ceux qui travaillent au Conseil constitutionnel sont souvent d'anciens hommes politiques. Ils savent jusqu'où l'on peut aller pour gagner et arrivent à détecter des éléments de preuve dans de petites traces.

Ainsi, un jour, nous avons été saisis d'une demande d'annulation de la part d'un candidat battu, au motif que son concurrent vainqueur avait, la veille du scrutin, annoncé son décès. Il argumentait donc que beaucoup de ses partisans ne s'étaient pas déplacés pour aller voter, lui faisant ainsi perdre l'élection. Et, de fait, nous avons constaté que le vainqueur avait effectivement proclamé le décès de son concurrent et présenté publiquement ses condoléances à la famille le jour précédant l'élection. En fait, le candidat théoriquement décédé avait seulement dû passer quelques heures à l'hôpital en raison d'un malaise. Il y avait donc là un motif raisonnable pour contester l'élection. Cependant l'un de nos experts, en compulsant le dossier que l'on nous avait remis, a remarqué que l'autorisation de sortie d'hôpital affirmait que l'on n'avait rien relevé nécessitant son hospitalisation. Après enquête, nous nous sommes aperçus que, pressentant qu'il perdrait l'élection si elle se jouait normalement, il avait lui-même construit un scénario pour pousser son adversaire à faire la gaffe de le déclarer mort. Nous avons donc validé l'élection.

Naturellement, il est possible qu'un certain nombre de coups montés aient échappé à notre sagacité, mais je pense que le système de contrôle marche globalement assez bien. De fait, nous trouvons généralement de bons arguments pour plaider nos décisions.

Le point le plus délicat à trancher est celui du très faible écart de voix. En effet, il y a une marge d'erreur au-delà de laquelle nous ne pouvons guère juger. Il n'est pas toujours facile de savoir si les scrutateurs ont eu raison ou tort d'annuler un bulletin. C'est un problème particulièrement crucial dans les élections sénatoriales et dans les élections présidentielles. Les sénateurs sont élus par un collège de grands électeurs qui ne sont pas très nombreux. Il arrive donc que l'élection se joue à une ou deux voix. S'il y a contestation, on fait alors assez souvent recommencer l'élection.

Lors des élections présidentielles, il y a, en plus, un problème légal : la loi ne prévoit pas que l'on puisse recommencer l'élection. Or, on peut concevoir qu'un écart de voix soit suffisamment faible pour qu'il approche notre zone d'incertitude. Ainsi, en 1974, il n'y a eu que cent mille voix d'écart sur plus de trente millions de bulletins entre Valéry Giscard d'Estaing et François Mitterrand. Bien sûr, des écarts encore plus faibles sont statistiquement possibles. Dans ce cas, et s'il y a contestation, il faudra trouver une solution adaptée aux circonstances du moment... C'est une perspective un peu inquiétante, mais je pense qu'on réussira.

### **Les bulletins et les urnes : un système robuste**

On entend souvent dire que le processus consistant à utiliser des bulletins en papier, à faire entrer l'électeur dans un isolement puis à lui faire mettre son bulletin dans une urne, et à conclure en effectuant un décomptage manuel des votes est étrangement archaïque à une époque où les ordinateurs traitent des données infiniment plus rapidement que les humains et où les réseaux d'information permettent de relier instantanément tous les endroits de la Terre. En fait, l'expérience montre que les autres méthodes, par exemple les machines à voter ou par Internet, recèlent plus d'écueils que l'on ne pense. En voici quelques exemples.

#### *Des machines à voter pas si pratiques*

Les machines à voter ont été utilisées une première fois lors d'élections en 1969. Aujourd'hui, lors des élections nationales, environ un million d'électeurs les utilisent. Si le système ne s'est pas généralisé, c'est qu'il n'est pas complètement satisfaisant. D'abord, sur le plan financier, une telle machine coûte à l'achat environ six mille euros, est obsolète en trois ans, et doit être conservée dans un endroit fortement sécurisé pour éviter qu'elle ne soit piratée pendant son stockage. Or, il en faudrait trois ou quatre par bureau de vote. Tout cela représente un coût total très élevé.

De plus, sur un plan technique, on se retrouve souvent dans des situations de blocage. Ainsi, la première fois que l'on a annoncé l'utilisation de cette machine en Corse, la population, mécontente de l'idée, a menacé de présenter plusieurs dizaines de candidatures alors que la machine prévue ne pouvait en gérer que quinze ! L'opération a donc échoué. Il arrive aussi de temps en temps que se présente une personne qui n'arrive pas cognitivement à faire le lien entre son doigt qui appuie sur une touche et le vote qu'elle émet. Et dans ce cas, il se produit une sorte de petite crise dans le bureau de vote. Les machines sont aussi sujettes à des aberrations électroniques. Ainsi, une fois, l'une d'entre elles a été dérégulée par des rayons cosmiques. On s'en est rendu compte parce qu'elle avait comptabilisé un nombre de voix qui dépassait les possibilités du bureau de vote et qui valait exactement  $2^{12}$ .

#### *Un vote par Internet très coûteux*

Le vote par Internet a été mis en place pour les Français qui résident à l'étranger, soit environ deux millions de personnes. L'opération était censée leur faciliter la tâche. Or, en pratique, il a fallu mettre au point un système informatique complexe pour garantir l'identité de celui qui vote. Ces manipulations informatiques se sont révélées rebutantes pour les électeurs si bien que ces Français ont le taux de participation le plus bas pour un coût particulièrement élevé pour la collectivité : presque une centaine d'euros par électeur.

#### *Le vote à la main : un moment de référence*

Au final, la méthode archaïque s'avère plus résistante que les autres. On procède de temps en temps autrement, mais cela apparaît plus comme un tribut qu'il faut payer à un moment d'enthousiasme pour les nouvelles technologies et pour une apparence de modernité que comme un véritable pas en avant. De plus, cette méthode, par le rassemblement physique et la série de gestes qu'elle implique, a l'avantage de constituer une sorte de moment rituel de

référence pour l'ensemble de la population, moment qui permet à chacun de reconnaître que l'on est en démocratie. Or, reconnaître que l'on est en démocratie, c'est une valeur majeure de l'élection, au-delà de la personne que l'on élit.

## DÉBAT

**Un intervenant :** *Beaucoup de gens sont heurtés par le fait que l'on ne comptabilise pas le vote blanc, qui a, selon eux, une portée politique en ce qu'il signifie non pas un désintérêt pour la réalité démocratique mais un découragement devant l'offre politique du moment.*

**Stéphane Cottin :** Au sens strict, le bulletin blanc est l'une des vingt-deux causes de nullité d'un vote (avec les taches, les ratures, l'absence de bulletin dans l'enveloppe, etc.). Lors d'une élection, on comptabilise les bulletins nuls, sans distinguer les causes. On pourrait décider de compter spécifiquement les bulletins blancs, mais il n'est pas certain que le résultat serait porteur de sens. En particulier, il est peu probable que leur nombre soit capable de traduire correctement le désintérêt spécifique pour l'offre politique de l'élection. Il faudrait que cette signification soit bien intégrée par chacun, or ce ne sera certainement pas le cas. Il ne faut surtout pas croire que tout le monde se tient très informé de ce genre de choses. Par ailleurs, on s'aperçoit que, pour dissenter sur le niveau de découragement de la population, la vie politique se satisfait globalement du taux d'abstention, qui, lui, est bien mesuré.

### Des solutions pour à peu près tout le monde

**Int. :** *Comment les détenus font-ils pour voter ?*

**S. C. :** Dans les grands établissements pénitentiaires, il a été prévu en 2007 de mettre en place un bureau de vote. Dans les plus petits, les détenus peuvent toujours voter par procuration.

**Int. :** *Et les gens qui ne savent pas lire ?*

**S. C. :** Il y a un certain nombre de personnes, comme les analphabètes, qui ne peuvent pas voter seuls. Dans ces circonstances, le Code électoral dispose que le président du bureau de vote peut autoriser la personne à être accompagnée dans l'isoloir. C'est aussi le cas pour les aveugles. On a pensé à faire des bulletins en braille, mais, avec la logistique, cela coûterait très cher, alors qu'il n'y a normalement qu'un ou deux aveugles par bureau de vote.

**Int. :** *Et les sans domicile fixe qui vivent dans la rue ? Il faut une adresse pour être inscrit sur une liste électorale...*

**S. C. :** De nombreuses associations caritatives (Emmaüs, Croix-Rouge, Secours populaire, etc.) ont le droit de leur fournir une adresse de référence.

**Int. :** *Et les autres migrants ?*

**S. C. :** Des villes ont été désignées pour être des lieux où l'on peut s'inscrire en déclarant que l'on est forain ou navigant.

**Int. :** *Connaissez-vous une catégorie de personnes qui serait oubliée, pour une raison ou pour une autre, par le système ?*

**S. C. :** D'une certaine manière, on peut considérer que certains citoyens d'Outre-mer n'avaient jusqu'à récemment aucun droit de vote à l'élection présidentielle dans la mesure où, du fait du décalage horaire, le résultat de l'élection était annoncé avant qu'ils aient fini de voter. Pour résoudre le problème, il a fallu amender la Constitution pour les autoriser à voter

le samedi, ce qui a été fait dans les années 2000. Il y a certainement d'autres catégories qui sont des oubliés de fait. Mais petit à petit, on trouve des solutions.

### **Les candidats atypiques : une soupape de sécurité**

**Int. :** *On voit parfois des candidats qui se présentent non pas pour se faire élire mais pour obtenir, pendant le temps de la campagne, une tribune pour faire passer des messages personnels ou se faire une publicité qu'ils valoriseront dans des secteurs économiques. N'est-ce pas une perversion nuisible du système démocratique ?*

**S. C. :** Il y a effectivement souvent ce que l'on peut appeler des candidats atypiques qui sont là pour profiter du temps d'antenne que la loi alloue de manière équivalente à tous. C'est bien sûr une perversion, mais est-elle très nuisible ? Je ne le crois pas. D'une part, l'expérience montre qu'au moment de glisser effectivement le bulletin dans l'urne, les Français redeviennent sérieux, c'est-à-dire qu'ils votent en fonction de l'enjeu politique. Il n'y a donc pas d'inconvénient majeur sur ce plan. D'autre part, le fait qu'il existe l'opportunité de profiter d'une estrade une fois de temps en temps constitue probablement une soupape de sécurité sur le long terme pour la collectivité. Je relève d'ailleurs que la réalité des candidatures atypiques existe dans de nombreux pays démocratiques, sans que cela tracasse particulièrement les gens.

### **Un mode de scrutin qui dépend des cultures**

**Int. :** *Puisque le choix du type de scrutin conditionne fortement le résultat des élections, et donc la vie politique globale du pays, on peut penser que les peuples, au fil du temps, choisissent celui qui correspond à leur besoin et à leur identité. Pouvez-vous analyser sous cet angle les choix français d'un scrutin uninominal à deux tours pour les élections présidentielles et législatives, et d'un scrutin intégralement proportionnel pour les élections européennes, et en partie proportionnel pour les municipales ?*

**S. C. :** Je pense que les Français ont instinctivement choisi de donner priorité à un type de scrutin qui donne une majorité forte pour les élections qui jouent le rôle majeur dans la vie politique française, c'est-à-dire les élections nationales, parce qu'ils ont besoin d'un gouvernement fort. Ce choix, qui se paye au prix d'une certaine élimination de la diversité des sensibilités politiques, est compensé par des types de scrutin plus proportionnels lors des élections de moindre importance, comme les municipales ou les européennes. Globalement ce double choix n'est pas remis en cause par la population, même si, évidemment, on entend à chaque fois les protestations de ceux qui en sont les perdants.

Une fois de temps en temps, quand la protestation est trop forte, on change un peu, mais on s'aperçoit que cela fonctionne encore moins bien et l'on revient au système d'avant. Ainsi, on a testé un peu de proportionnelle pour les élections législatives de 1986. À mon avis, on peut analyser ce genre de petite souplesse comme une soupape de sécurité.

Je note que les conditions pour se présenter aux élections sont aussi un élément de souplesse du système. Aujourd'hui, il faut par exemple cinq cents signatures d'élus dans trente départements différents pour pouvoir se présenter à l'élection présidentielle. On peut imaginer qu'on en exige un peu plus ou un peu moins, et cela réduirait ou augmenterait le nombre de candidats. J'ai eu jusqu'à cent cinquante demandes de dossiers pour pouvoir se présenter à cette élection...

**Int. :** *Est-ce que le droit électoral se change facilement ?*

**S. C. :** Quand on le veut, on peut facilement l'adapter aux situations nouvelles. Un bel exemple en est l'intégration, rapidement après l'élection présidentielle de 2002, de la notion d'atteinte à la dignité du scrutin, notion qui a ensuite été reprise par de nombreux pays. La raison en a été les appels de certains à aller voter au deuxième tour de la présidentielle pour Jacques Chirac avec une pince à linge sur le nez, pour signifier qu'ils votaient pour lui à

contrecœur, seulement parce que Jean-Marie Le Pen leur faisait encore plus horreur. Un maire de gauche avait même installé un pédiluve à la sortie du bureau de vote. Les juges ont considéré que de tels actes étaient effectivement irrecevables dans notre république. Peu de temps après, cette irrecevabilité a été conceptualisée comme attentatoire à la dignité du scrutin.

### **Le coût élevé des élections**

**Int. :** *Combien coûte l'organisation d'une élection ?*

**S. C. :** Grâce à la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) on dispose aujourd'hui d'indicateurs de coût très précis. La dernière élection présidentielle a coûté près de cinq euros par électeur, soit plus de deux cents millions d'euros au total. Un référendum coûte environ cent millions d'euros. Le dernier référendum sur le traité constitutionnel de l'Europe a coûté beaucoup plus car il a fallu envoyer les cent quarante pages du traité à tous les électeurs. Par ailleurs, l'État rembourse une grande partie des campagnes électorales. Cela coûte environ cent trente millions d'euros par élection nationale. Le coût total est donc d'environ trois cents millions. La démocratie, c'est cher...

Techniquement, une élection est aussi une opération lourde. Ainsi, lors de la présidentielle de 2002, il a fallu imprimer un milliard cinq cents millions de bulletins de vote, correspondant grosso modo à un peu plus de deux bulletins de chaque candidat (ils étaient seize) par électeur (un qui est envoyé à son domicile quelques jours avant le scrutin, et un qui est disponible sur place), et autant de circulaires de vote, que les médias appellent souvent "professions de foi", c'est-à-dire les documents sur lesquels les candidats se présentent.

**Int. :** *Compte tenu de ce coût et de cette lourdeur, comment peut-on espérer faire fonctionner la machinerie démocratique dans les pays pauvres, en Afrique, par exemple ?*

**S. C. :** On fait des efforts pour réduire les coûts. Ainsi plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest s'échangent des urnes offertes par la Corée du Sud, pays qui fait ces dons pour lutter contre l'influence grandissante de la Chine dans tous ces pays. Des camions, marqués d'un "offert par la Corée du Sud", circulent ensuite de villages en villages. Ces pays font aussi souvent un seul bulletin avec tous les candidats, et l'électeur entoure le nom de celui pour qui il vote. Comme la main-d'œuvre ne coûte pas cher, on monte des bureaux de vote un peu partout, un pour trois cents électeurs en moyenne, si bien que ceux-ci n'ont pas à prendre des moyens de transport coûteux pour aller voter. Bref, dans ces pays aussi, on trouve des solutions qui, certes, ne forment pas un système parfait, mais permettent néanmoins d'atteindre un résultat satisfaisant.

Présentation de l'orateur :

Stéphane Cottin : documentaliste juridique ; auteur d'un ouvrage sur la gestion de la documentation juridique (LGDJ, 2001) ; chargé de mission dans les services du Premier ministre, a été en charge du contentieux électoral au Conseil constitutionnel de 2000 à 2007.

Diffusion juillet 2011